

PRÉFET DE L'AIN

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA GESTION LOCALE DES CRISES

Affaire suivie par : Pierre-Antoine ARVERS

Tél. : 04 74 32 78 03

Fax : 04 74 21 43 67

Courriel : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Bourg-en-Bresse, le 2 mars 2020

Mesdames et Messieurs les maires du département

Le gouvernement a décidé samedi 29 février, que la situation relative au coronavirus COVID-19 justifiait le passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire. Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Le stade 2 déclenché par l'identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national, a pour objet de freiner la propagation du virus en France. Le stade 3, caractérisé par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire (épidémie déclarée), aurait pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie. Il est à noter que toutes les mesures adoptées ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Les maires que vous êtes représentent un maillon indispensable à la bonne gestion des crises de toute nature. Celle-ci ne déroge pas à cette règle. Afin de vous permettre de pouvoir réagir de la façon la plus adaptée aux situations auxquelles vous pourriez être confrontés, je souhaite vous apporter les éléments d'informations suivants :

Informations relatives aux évènements et rassemblements publics

Je prendrai, si de tels rassemblements devaient être prévus, la décision de l'annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné.

Par ailleurs, il est de notre responsabilité commune, d'identifier ensemble les grands rassemblements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées. Vous voudrez bien vous rapprocher du bureau de la gestion locale des crises de la préfecture (pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr, 04 74 32 78 03 en journée, 04 74 32 30 15 hors heures ouvrables) si vous avez connaissance de tels rassemblements prévus sur le territoire de votre commune.

Informations relatives aux masques

Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers intensifs. Le port des masques chirurgicaux est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires. Par conséquent, le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas remettre de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Consignes sanitaires barrières

Consignes grand public, à relayer par tout moyen adapté :

- ✓ Se laver régulièrement les mains
- ✓ Tousser et éternuer dans son coude
- ✓ Utiliser des mouchoirs à usage unique
- ✓ Ne plus se serrer la main
- ✓ Appeler le 15 en cas de symptômes
- ✓ Rester chez soi en cas de maladie
- ✓ Ne pas porter de masque si l'on n'est pas malade

En cas de questions du grand public sur le virus, je vous remercie de bien vouloir les réorienter vers la plateforme nationale au 0.800.130.000. Le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> constitue également une source d'informations et de recommandations précises et actualisées vers laquelle vous pouvez réorienter vos administrés. Pour tout signalement ou questionnement relatif à une personne présentant des symptômes, l'appel du 15 reste le réflexe indispensable.

Mes services et en premier lieu le bureau de la gestion locale des crises se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Arnaud COCHET

